



## **CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL DE FORMATION DES BÉNÉVOLES DE LA RÉUNION**

**Cette charte a pour objectif de créer les conditions d'un bon fonctionnement partagé du portail en précisant les valeurs, le sens général poursuivi et en fixant les règles et les principes que chacun s'engage à respecter.**

### **1. PRESENTATION DU PORTAIL**

#### **1.1. Enjeux et objectifs du portail**

- Faciliter l'accès à l'information des bénévoles sur les formations organisées à La Réunion
- Développer la visibilité de l'offre de formation à destination des bénévoles
- Favoriser la participation des bénévoles aux formations.

Au-delà d'une valorisation, les enjeux sont de :

- Favoriser la coopération / mutualisation entre acteurs de la formation des bénévoles ;
- Contribuer, en identifiant les besoins de formation non ou mal couverts, à la valorisation d'une offre de formation globale.

Ce portail contribuera ainsi à améliorer le fonctionnement des associations et à développer les compétences techniques, organisationnelles et relationnelles des bénévoles et/ou porteurs de projets utiles à l'exercice de leurs missions, de leurs responsabilités associatives.

#### **1.2. Valeurs et principes d'actions**

Les structures porteuses de formation qui intègrent le projet et/ou utilisatrices du portail régional de formation se reconnaissent dans les valeurs de l'éducation populaire. Leur démarche de travail relève d'une démarche d'accompagnement des personnes s'appuyant sur la reconnaissance de leurs capacités, favorisant leur autonomie et développant leur pouvoir d'agir.

Des valeurs qui se traduisent dans la pratique par les principes d'actions suivants :

- *Coopération* : Recherche de modalités adaptées, de manière non concurrentielle, pour analyser les situations et élaborer de manière partagée des actions et/ou réponses à mettre en œuvre pour répondre aux buts recherchés.
- *Égalité* : Prohibition de toute forme de discrimination. Recherche d'une offre équitable d'accès à tout.es à la formation ; Valorisation des différences dans le respect du principe de laïcité.
- *Engagement* : Par la participation aux réflexions menées ; la mise en place de formations et l'utilisation de ce portail ; Participation au développement et valorisation de l'engagement des bénévoles et dirigeant.es associatifs.

### **1.3. Suivi et animation du portail**

La gestion, l'animation et la modération du portail sont assurées par Le Mouvement associatif de La Réunion. La modération s'effectue dans le respect des principes énoncés dans la présente charte.

Le Mouvement associatif de La Réunion met également en place un comité d'animation, composé de 6 à 10 personnes issues des structures membres du Mouvement associatif et du réseau Guid'Asso (une personne par structure). Ce comité contribue à l'animation du portail et peut être mobilisé pour émettre un avis lorsque cela est jugé nécessaire.

## **2. PÉRIMÈTRE DU PORTAIL**

### **2.1. Structures proposant de la formation**

Le portail permet de recenser les formations proposées par les associations, l'État, les collectivités territoriales, ou toute autre structure à destination principale des bénévoles.

### **2.2. Le public**

Les formations inscrites sur le portail s'adressent prioritairement aux bénévoles agissant au sein d'un projet associatif et/ou porteurs de projet. Les structures organisatrices des formations peuvent accepter à discrétion des salariés et/ou des volontaires associatifs. Le portail n'a pas vocation à valoriser la formation professionnelle ou à recenser les formations obligatoires dans le cadre du service civique.

### **2.3. Lieux des formations**

Les formations en présentiel publiées sur la plateforme s'organisent uniquement à La Réunion. Toutes les associations et collectivités françaises peuvent publier des formations à distance.

## **2.4. Formations éligibles**

Est considérée comme “formation” tout contenu à visée pédagogique visant à favoriser la montée en compétences des bénévoles ou des porteurs de projet dans le cadre de leur engagement associatif.

Sont éligibles les formations gratuites ou ne présentant que des frais minimes liés à l'accueil des participants. La gratuité implique la non-lucrativité de la formation, c'est-à-dire l'absence de but commercial ou de recherche de profit.

Elles doivent être collectives et orientées vers le développement et la montée en compétences des personnes participantes. Elles doivent durer au moins 1 heure, et peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel.

Les formations habilitées dans le cadre du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) générique et ou thématique (ex. sport, jeune, etc.) et développées par les acteurs associatifs de la Région Réunion, sont éligibles.

Le Mouvement associatif de La Réunion se réserve le droit d'étudier au cas par cas les formations ne respectant pas l'ensemble des critères d'éligibilité.

## **2.5. Actions non éligibles**

- Les formations dont les objectifs et le contenu sont associés à un culte / courant politique ;
- Les formations qui bénéficient prioritairement à une personne, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1 ...), à l'exception des formations qui rentrent dans le cadre du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) ;
- Les formations professionnelles ;
- Les formations à destination des volontaires en service civique ;
- Des temps d'accompagnement individualisés à destination d'une association ;
- Les réunions d'information (format court), avec un public nombreux.

## **3. ENGAGEMENT DES STRUCTURES**

### **3.1. Engagements partagés**

L'ensemble des parties prenantes du projet s'engagent à : s'approprier, respecter et faire vivre la charte, et à communiquer sur l'existence du portail auprès des bénéficiaires et prescripteurs potentiels.

### **3.2. Engagements des structures proposant de la formation**

Chaque structure formatrice s'inscrivant sur le portail s'engage :

- À faire remonter les dysfonctionnements techniques ;
- À actualiser leur offre de formations, une fois publiée (changement de date, annulation etc.) ;
- À participer autant que de possible aux espaces de concertation dédiés au développement de la dynamique régionale.

### **3.3. Engagements du Mouvement associatif de La Réunion**

Le Mouvement associatif de La Réunion est garant de la fonctionnalité et du développement technique de ce portail. Il n'est pas garant de l'offre ni du contenu des formations recensées par cet outil.

En termes de coordination, Le Mouvement associatif de La Réunion s'engage à :

- À ne pas se substituer aux acteurs de la formation ;
- Mobiliser l'ensemble des parties prenantes et structures œuvrant sur la formation de bénévoles (partenaires publics, structures formatrices) afin de développer et faire vivre le collectif, ainsi qu'à organiser la modération de la plateforme et de ses acteurs ;
- À articuler cette dynamique avec l'ensemble des chantiers en région en faveur de la formation et de la vie associative, et à développer les partenariats potentiels, en vue de créer le plus de complémentarités possibles ;
- À développer l'ensemble des outils de communication définis avec le collectif.

### **3.4. Conditions d'affichage sur l'annuaire et contrôles**

Pour paraître dans l'annuaire des organisateurs, une formation (au minimum) doit être publiée.

Le Mouvement associatif de La Réunion fera des contrôles a posteriori. Toutes publications de structures organisatrices et de formations ne correspondant pas aux critères énoncés ci-dessus, seront supprimées après contact avec la structure émettrice.

Si au bout d'un an, la structure n'a pas publié de nouvelle formation, la structure sera masquée de l'annuaire des organisateurs mais sera toujours dans la base du site. La structure pourra donc réactiver son compte à tout moment quand elle publiera une formation.